

cndp

Commission nationale
du débat public

Vous donner la parole
et la faire entendre.

DÉBAT PUBLIC
AUTOROUTE
A 31 BIS



15 AVRIL – 13 JUILLET 2015

Dossier de presse

DÉBAT PUBLIC

A31 bis

« au cœur du sillon lorrain »

15 AVRIL – 13 JUILLET 2015

DOSSIER DE PRESSE

Le 15 avril 2015

DOSSIER DE PRESSE

DÉBAT PUBLIC

A31bis

« au cœur du sillon lorrain »

15 AVRIL – 13 JUILLET 2015

.....

SOMMAIRE

1. COMMUNIQUÉ DE PRESSE	3
<i>Le projet autoroutier A31 bis</i>	3
<i>Un débat public organisé par une Commission particulière, neutre et indépendante</i>	3
<i>Les modalités du débat public</i>	3
2. Qu'est-ce que la procédure de débat public ?	4
<i>Historique et cadre législatif</i>	4
<i>Les objectifs du débat public</i>	5
<i>Les modalités d'organisation du débat public</i>	5
<i>L'instance garante de la participation du public</i>	6
3. Le débat public sur le projet autoroutier A 31 bis	8
4. La Commission particulière du débat public sur le projet autoroutier A 31 bis	9
<i>Les membres de la Commission</i>	9
<i>6 questions à M. Michel MORIN, président de la Commission particulière du débat public</i>	9
5. Les modalités d'information et de participation	13
<i>Les documents du débat</i>	13
<i>Les rencontres</i>	14
6. Contacts	16

1. COMMUNIQUE DE PRESSE

Le débat public sur le projet autoroutier A31 bis se tient du 15 avril au 13 juillet 2015.

Ces trois mois de débat sont l'occasion pour tous les publics concernés de s'informer et d'échanger sur l'opportunité, les objectifs et les caractéristiques principales du projet.

Le projet autoroutier A31 bis

Au fil des années, l'A31 est devenue un axe nord-sud majeur et l'une des autoroutes les plus empruntées de France. Sa congestion pose des difficultés importantes, tant pour les déplacements domicile-travail et de loisirs, que pour le transport routier de marchandises, qui souffrent de la saturation des réseaux actuels. **L'État, maître d'ouvrage**, a proposé un projet dénommé « A31 bis », qui se décline selon les principes suivants : aménagement des infrastructures existantes, remise à niveau environnementale et construction de nouveaux tronçons autoroutiers (liaison reliant l'A30 et l'A31 nord et barreau Toul-Dieulouard). C'est la DREAL Lorraine (direction régionale de l'environnement, de l'aménagement et du logement), un service régional du Ministère de l'Écologie, du Développement durable et de l'Énergie, qui pilote le projet.

Un débat public organisé par une Commission particulière, neutre et indépendante

Saisie par la DREAL en décembre 2014, la Commission nationale du débat public (CNDP) a décidé d'organiser un débat public au regard de l'intérêt national et international, des impacts socio-économiques importants, des enjeux environnementaux, des impacts sur l'aménagement territorial d'une zone fortement urbanisée, des options de tracé et de financement du projet.

La CNDP a confié l'organisation du débat et son animation à une Commission particulière du débat public (CPDP) présidée par Monsieur Michel MORIN et composée de 7 membres, choisis pour leur expérience, leur compétence et leur indépendance. **Garants de l'impartialité, de la transparence et de la sincérité du débat, ils veillent au respect de la participation du public au processus d'élaboration du projet autoroutier A31bis.**

Les modalités du débat public

Le débat s'organise autour de **réunions publiques** qui permettent un dialogue direct entre le maître d'ouvrage et le public. D'autres **rencontres de proximité** facilitent l'expression du plus grand nombre. Enfin, plusieurs documents sont diffusés, notamment sur le **site internet**, pour permettre à chacun de s'informer et de donner son avis.



a31bis.debatpublic.fr



2. QU'EST-CE QUE LA PROCEDURE DE DEBAT PUBLIC ?

Historique et cadre législatif

La loi du 2 février 1995, relative à la protection de l'environnement, dite loi Barnier, introduit en France la procédure du débat public. Elle prévoit l'association et la participation du public à « l'élaboration des projets d'aménagement ou d'équipement ayant une incidence importante sur l'environnement ou sur l'aménagement du territoire ». Elle crée une instance, **la Commission nationale du débat public**, qui a pour mission de veiller aux modalités d'organisation et à la régularité de la mise en œuvre du débat public que la loi instaure.

Le 25 juin 1998, la France signe la **convention d'Aarhus** qui renforce l'accès à l'information et la participation du public aux décisions affectant l'environnement.

En 2002, la **loi relative à la démocratie de proximité** apporte une définition plus large du principe de participation. Elle intègre au code de l'environnement un nouveau chapitre intitulé « participation du public à l'élaboration des projets d'aménagement ou d'équipement ayant une incidence importante sur l'environnement ou l'aménagement du territoire » et fait de la Commission nationale du débat public une autorité administrative indépendante (A.A.I). Le Code de l'environnement prévoit que le débat public porte « sur l'opportunité, les objectifs et les caractéristiques principales du projet. ».

La loi portant engagement national pour l'environnement dite « loi Grenelle II » du 12 juillet 2010 prévoit, entre autres, la possibilité pour la CNDP, à son initiative ou à celle du maître d'ouvrage, de désigner un garant de la concertation recommandée. Le texte élargit notamment la possibilité de saisine ministérielle et précise les modalités de concertation postérieures aux débats publics.

Les équipements industriels, les infrastructures portuaires et de transport constituent aujourd'hui la majorité des saisines de la Commission nationale du débat public.

Les objectifs du débat public

Informer le public sur le projet

Le débat public doit apporter au public le maximum d'informations sur le projet débattu, sur ses objectifs, ses caractéristiques techniques et ses impacts. Ces informations doivent être données de manière objective et exhaustive. La CPDP a pour rôle de veiller à ce que cette information soit la plus complète possible et à ce que sa diffusion soit la plus large possible.

Permettre l'expression des différents publics concernés : élus, acteurs institutionnels, acteurs socio-économiques, associations, experts, riverains, usagers, grand public

Les citoyens peuvent intervenir lors des réunions publiques, véritables temps forts du débat, ou encore exprimer leurs opinions ou poser leurs questions sur le site Internet dédié, par courrier postal ou par mail. Quel que soit le mode d'intervention choisi, chacun a le droit d'obtenir des réponses précises. Toutes les observations, critiques et suggestions sont les bienvenues, mais doivent être argumentées et se faire dans le respect de chacun.

Eclairer le maître d'ouvrage

Le débat public a lieu en amont de toute décision pour que les avis des uns et des autres puissent interpeller le maître d'ouvrage. Le projet s'enrichit ainsi grâce aux points de vue apportés. Le maître d'ouvrage doit tirer des enseignements du débat public. Suite aux débats publics, ce sont en moyenne 1/3 des projets qui sont abandonnés et 1/3 sont remaniés ou modifiés.

Les modalités d'organisation du débat public

La saisine de la Commission nationale du débat public (CNDP)

La Commission nationale du débat public doit être saisie d'une demande de débat public. Cette saisine peut être faite par le maître d'ouvrage, une collectivité territoriale, une association agréée de protection de l'environnement mentionnées à l'article L.141-1 exerçant son activité sur l'ensemble du territoire national. Le maître d'ouvrage dispose alors d'un délai d'un mois pour fournir à la CNDP un dossier complet présentant le contexte, les principales caractéristiques du projet, les objectifs, les enjeux socio-économiques, le coût prévisionnel et les impacts significatifs sur l'environnement et l'aménagement du territoire. La CNDP dispose ensuite de deux mois pour statuer sur l'opportunité d'organiser un débat public. Lorsque le coût d'un projet est supérieur à 300 millions d'euros, la saisine est obligatoire. Dans le cas où la CNDP décide qu'un débat public n'est pas nécessaire, elle peut recommander au maître d'ouvrage l'organisation d'une concertation.

Le déroulement d'un débat public sous l'égide de la Commission nationale du débat public (CNDP)

Lorsque que la CNDP décide qu'un débat public doit être organisé, elle nomme une Commission particulière du débat public (CPDP) composée de 3 à 7 membres chargée de le préparer et de l'animer. Le maître d'ouvrage dispose alors de six mois maximum pour réaliser le dossier à soumettre au débat (DMO). Après validation du dossier du maître d'ouvrage, le débat se déroule dans un délai maximum de 4 mois.

Comme le définit la loi, le débat public est une étape dans le processus décisionnel, s'inscrivant en amont du processus d'élaboration d'un projet, portant à la fois sur son opportunité, sur ses objectifs et sur ses caractéristiques principales, lorsque toutes les options sont encore possibles, comme le préconise la Convention d'Aarhus.

Après la clôture du débat public et dans un délai de deux mois, la CPDP rédige un compte-rendu du débat public et le Président de la CNDP un bilan. Le compte-rendu est essentiellement factuel ; il décrit l'organisation du débat, son déroulement, le contenu des discussions et des échanges. Le bilan est plus synthétique ; il apporte une appréciation sur le déroulement et les enseignements à tirer du débat public. Ces deux documents n'émettent ni avis ni recommandation.

Dans les trois mois qui suivent la publication du bilan et du compte-rendu, le maître d'ouvrage rend publique sa décision quant au principe et aux conditions de la poursuite du projet : il doit dire s'il maintient son projet, s'il le modifie et dans quelles conditions, s'il le suspend au regard des positions et des arguments exprimés dans le cadre du débat public et indiquer les raisons qui le conduisent à prendre telle ou telle décision.

L'instance garante de la participation du public

La Commission nationale du débat public (CNDP)

La Commission nationale du débat public (CNDP) est une instance collégiale composée de 25 membres : parlementaires, élus locaux, magistrats, représentants d'associations environnementales, d'associations de consommateurs ou d'utilisateurs, représentants d'organisations syndicales de salariés, représentants du monde économique et personnalités qualifiées.

Les membres sont nommés pour 5 ans et leur mandat est renouvelable une fois.

Elle a pour missions de :

- **Veiller au respect de la participation citoyenne** lors du processus d'élaboration d'un projet
- **Définir les modalités de participation** du public
- **Conseiller les autorités compétentes et les maîtres d'ouvrage** sur la participation citoyenne lors de l'élaboration d'un projet
- **Suivre l'après débat public**
- **S'assurer du respect des bonnes conditions d'information du public** durant la phase de réalisation d'un projet
- **Emettre des avis et recommandations** pour favoriser et développer la participation du public
- **Organiser un débat public** sur des options générales en matière d'environnement, de développement durable ou d'aménagement (saisines ministérielles)

L'action de la CNDP est régie par le respect de principes :

- **Transparence** : toutes les informations doivent être claires et accessibles
- **Argumentation** : les opinions émises doivent être argumentées
- **Equivalence** : toute personne peut s'exprimer dans les mêmes conditions
- **Neutralité** : les membres des CPDP sont indépendants des maîtres d'ouvrage et de toute partie intervenant dans le débat, ils n'expriment pas leurs avis sur le projet

3. LE DEBAT PUBLIC SUR LE PROJET AUTOROUTIER A 31 BIS

Le **26 novembre 2014**, la CNDP a été saisie par le Secrétaire d'État chargé des Transports, de la Mer et de la Pêche.

Considérant que le projet présente un intérêt national et international, qu'il a des impacts socio-économiques importants, qu'il présente des enjeux environnementaux significatifs, qu'il a des impacts sur l'aménagement territorial d'une zone fortement urbanisée, qu'il est substantiellement différent du projet d'autoroute A32 - objet d'un débat public du 9 mars au 22 juin 1999 - et qu'il comporte différentes options de tracé et de financement, **la CNDP a décidé le 3 décembre 2014, que le projet A31bis devait faire l'objet d'un débat public.**

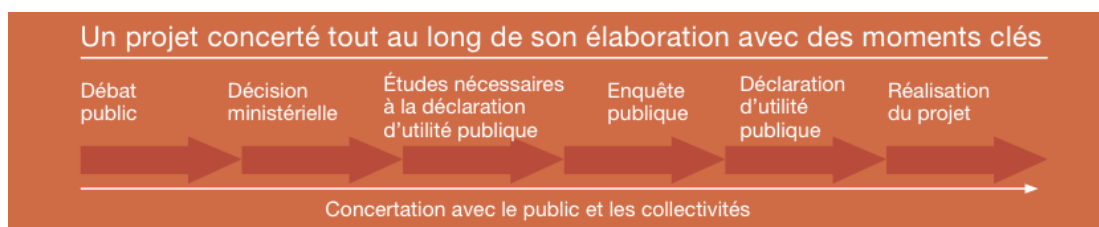
La Commission nationale du débat public (CNDP) a confié l'organisation du débat et son animation à une **Commission particulière du débat public (CPDP) composée de 7 membres.**

Dans sa décision du 1 avril 2015, la CNDP a considéré le dossier du maître d'ouvrage suffisamment complet et a approuvé les modalités d'organisation et le calendrier du débat : **celui-ci se déroule du 15 avril au 13 juillet 2015.**

Les dates clés du débat

- **le 26 novembre 2014** : saisine de la CNDP par le Secrétaire d'État chargé des Transports, de la Mer et de la Pêche
- **3 décembre 2014** : décision de la CNDP d'organiser un débat public sur le projet autoroutier A31bis
- **7 janvier 2015** : nomination des membres de la CPDP
- **1 avril 2015** : approbation du dossier du maître d'ouvrage, des modalités et du calendrier du débat par la CNDP
- **15 avril 2015** : ouverture du débat public
- **13 juillet 2015** : clôture du débat public
- **Avant le 13 septembre 2015** : publication du compte-rendu de la CPDP et du bilan de la CNDP
- **Avant le 13 décembre 2015** : décision du maître d'ouvrage sur la suite du projet.

Le calendrier du projet



4. LA COMMISSION PARTICULIERE DU DEBAT PUBLIC SUR LE PROJET AUTOROUTIER A 31 BIS

Les membres de la Commission

La Commission particulière du débat public en charge de l'organisation et de l'animation du débat public sur le projet autoroutier A31 bis est **présidée par Monsieur Michel MORIN**.

Madame Isabelle DEAK-MIKOL, Madame Christine JEAN, Monsieur Laurent PAVARD, Monsieur Jean-Paul PUYFAUCHER, Monsieur Jean-Michel STIEVENARD et Madame Flora VINCENT constituent les 6 autres membres de la CPDP.

6 questions à M. Michel MORIN, président de la Commission particulière du débat public

1. Quelle est la particularité du débat public sur le projet autoroutier A31Bis ?

*Le débat public sur le projet autoroutier A31 bis s'inscrit dans un **contexte particulier**. En effet, le projet de doublement de l'A31 entre la frontière luxembourgeoise et Toul nommé A32, porté par l'État et substantiellement différent du projet A31 bis, a été abandonné suite à la procédure de débat public du 26 mars au 22 juin 1999. Par ailleurs, il faut souligner que le projet A31bis a des conséquences qui dépassent les frontières nationales, puisqu'il concerne aussi les **travailleurs transfrontaliers** et le **transit international** nord-sud.*

2. Quel sera l'objet du débat public sur le projet autoroutier A31bis ? Quelles sont les thématiques sur lesquelles le public pourra se prononcer ?

*L'autoroute A31, en particulier dans sa traversée du « sillon lorrain », connaît depuis plusieurs années des phénomènes importants de **congestion routière** en particulier, liés à la superposition de trafics locaux, de trafics d'échanges régionaux et internationaux. La congestion de l'A31 pose des difficultés importantes, tant pour les déplacements domicile-travail et de loisirs, que pour le transport de marchandises, qui souffrent de la saturation des réseaux actuels. L'État, maître d'ouvrage (porteur du projet), a proposé un projet dénommé « A31bis », qui se décline selon les principes suivants :*

- *Aménagement des infrastructures existantes et remise à niveau environnementale (bruit, protection de la ressource en eau et de la faune)*

- *Construction de nouveaux tronçons autoroutiers : une liaison de 5 kilomètres qui relie l'A30 et l'A31 nord et le barreau Toul-Dieulouard d'une longueur de 33 kilomètres.*

*Le débat public sera l'occasion pour le plus grand nombre de **s'exprimer sur tous les aspects du projet** et notamment sur son opportunité, ses objectifs, les solutions d'aménagement proposées, ses impacts socio-économiques et environnementaux, les variantes et alternatives possibles, les besoins du territoire et les scénarios de financement envisagés etc. **Il s'agit bien évidemment d'une liste non exhaustive de sujets sur lesquels le public pourra se prononcer.***

3. La CNDP vous a confié l'organisation du débat et l'animation des échanges. Vous veillerez au respect de la participation du public au processus d'élaboration du projet. Comment avez-vous préparé celui-ci ?

*La Commission particulière du débat public a **rencontré de nombreux acteurs du territoire** concernés par le projet (parlementaires, collectivités territoriales, associations, organismes socio-économiques, autorités luxembourgeoises, etc.). Ces rencontres ont permis à la CPDP d'identifier les enjeux et thématiques à soumettre au débat, ainsi que d'élaborer les modalités d'organisation de cette phase de dialogue et d'échanges sur le projet A 31bis.*

Au-delà de ces rencontres, la CPDP s'est réunie afin de s'approprier les enjeux du projet et le contexte territorial, de veiller à ce que le dossier du maître d'ouvrage soit complet et compréhensible par le grand public et de construire l'organisation du débat public et ses modalités.

*Par ailleurs, afin de sensibiliser les acteurs du territoire en amont du débat, un **site internet pré-débat** avec espace participatif permettant aux internautes de suggérer les thèmes du débat ainsi qu'une **page Facebook** et un **compte Twitter** ont été créés.*

4. Quel est votre rôle tout au long de ce débat ? Quel est celui du maître d'ouvrage ?

*La CPDP doit veiller à la **bonne information** du public et s'assurer de la **transparence** des informations données par le maître d'ouvrage. Elle doit également **mobiliser** les publics les plus variés, animer les réunions publiques et autres dispositifs de concertation (débat mobiles, réunions thématiques, etc.) en veillant autant à la **liberté d'expression** qu'au **respect de l'opinion de chacun**.*

*Enfin, elle coordonne les échanges par internet, par courrier, notamment les questions des participants en **veillant à ce que le maître d'ouvrage réponde à toutes les questions**, et met à disposition de tous les réponses apportées et les avis exprimés.*

5. Pourquoi est-ce important que le public se mobilise pour participer aux différentes réunions ? Quels sont les moyens mis à disposition du public par la CPDP pour lui permettre de s'exprimer ?

L'enjeu des déplacements le long du « sillon lorrain » est une question de premier ordre. Le débat public est l'occasion pour les citoyens de s'informer, de s'exprimer, de participer à la réflexion en donnant des avis et en faisant des propositions alternatives et, pour ceux qui le souhaitent, de participer à l'élaboration et à l'enrichissement du projet avant que ses caractéristiques ne soient décidées.

Cette phase de concertation est pour les citoyens l'occasion de faire entendre leur voix et d'apporter une véritable plus-value au processus démocratique.

Neuf réunions publiques, ouvertes à tous, gratuites et sans inscription, offrent aux citoyens l'opportunité de s'informer, et de se faire entendre, en présence de représentants du maître d'ouvrage et d'experts. Ce sont des moments de dialogue privilégiés qui permettent d'aborder tous les sujets.

Pour quatre des réunions, un accent particulier est mis sur les thèmes suivants : le financement, l'offre des réseaux de transports et les déplacements transfrontaliers, le développement économique ainsi que l'environnement humain, naturel et agricole.

Deux ateliers thématiques traitant d'une part du financement et d'autre part de l'offre des réseaux de transport et des déplacements transfrontaliers sont en outre prévus et rassembleront une quarantaine de participants qui peuvent s'y inscrire lors des réunions dédiées.

Des « débats mobiles » sont organisés afin d'aller à la rencontre de ceux qui n'ont pas la possibilité de participer aux réunions publiques ou de s'exprimer sur internet. Ainsi, la CPDP et le maître d'ouvrage seront présents dans certaines gares, marchés, et événements locaux pour répondre aux questions des citoyens.

Un site internet permet également à chacun de consulter et télécharger la documentation concernant le projet, de suivre l'actualité du débat. Grâce au système questions/réponses, les citoyens peuvent déposer en ligne leurs questions et émettre un avis. La CPDP veille au contenu des réponses apportées par le maître d'ouvrage qui doivent être exactes et complètes.

Les cahiers d'acteurs sont un autre moyen d'expression. Edités et diffusés par la CPDP, ils permettent à toute personne morale (associations, collectivités, organismes consulaires) d'exprimer un point de vue argumenté.

Enfin, la CPDP accueille le public dans sa permanence située 9 ter rue Pasteur à Metz, du lundi au vendredi, de 9h à 12h et de 14h à 18h.

6. De quelle manière le débat public peut-il influencer la suite du projet ?

*Une fois le débat public terminé, la Commission particulière et la CNDP disposent de 2 mois pour établir respectivement **le compte-rendu et le bilan du débat**. Le **compte-rendu** rend compte à la fois de l'organisation du débat et de l'ensemble des arguments exprimés par les participants. Le **bilan**, synthétise ces arguments et revient sur le déroulement et les conditions du débat.*

***Ces deux documents n'expriment en aucun cas une prise de position sur le fond du projet.** Ils permettent au maître d'ouvrage d'extraire les enseignements du débat et de s'appuyer sur ces derniers pour décider des suites à donner au projet. En effet, suite au débat public, le maître d'ouvrage peut décider d'abandonner le projet, de le poursuivre avec des orientations différentes de celles qu'il avait imaginées au départ, en tenant compte des apports du débat.*

5. LES MODALITES D'INFORMATION ET DE PARTICIPATION

Plusieurs moyens sont à la disposition du public pour s'informer, s'exprimer sur le projet et poser des questions.

Les documents du débat

Les documents de la Commission particulière du débat public

- **Un dépliant de présentation du débat avec carte T**
- **Le journal du débat (2 numéros prévus)** : les journaux permettent de présenter le cadre du débat, d'annoncer ses différentes phases et de restituer le contenu des réunions publiques ainsi que l'avancée des échanges
- **Les verbatim (retranscriptions intégrales) et synthèses des réunions publiques** : ils seront mis en ligne sur le site Internet de la CPDP

Les documents rédigés par le maître d'ouvrage

- **Le dossier du maître d'ouvrage (DMO)** présente le contexte, l'opportunité, les objectifs et les principales caractéristiques du projet
- **Une synthèse du dossier du maître d'ouvrage**
- **Les études réalisées ou utilisées pour élaborer le projet (disponibles sur le site internet)** :
 - Etat initial de l'environnement (milieux naturels) (études ESOPE et IRIS conseil)
 - Etude Etat initial Air (étude CEREMA - Division territoriale Nord-Picardie)
 - Etude Etat initial bruit (étude CEREMA - Division territoriale Est - Laboratoire régional de Strasbourg)
 - Etude paysagère (étude CEREMA - Division territoriale Est)
 - Modélisations des trafics et hypothèses de croissance (étude CEREMA - Division territoriale Est)
 - Scénarios de trafic de Fret sur le sillon lorrain en 2030 (étude CEREMA - Direction technique infrastructures de transports et matériaux)
 - Etude d'une opportunité d'une exploitation multimodale de l'infrastructure entre A31 et A3 Thionville – Luxembourg (étude INGEROP) (en cours)
 - Bilan carbone du projet (étude CEREMA - Division territoriale Est - Laboratoire régional de Nancy)
 - Etude prospective de la capacité ferroviaire en Lorraine (étude SMA)
 - Stratégie d'évolution de l'offre TER-METROLOR 2016-2025 (étude INEXIA)

Les contributions en cours de débat

Un espace spécifique leur sera consacré sur le site.

Une contribution représente la position d'un participant sur l'ensemble du projet mis en débat. Les personnes morales (associations, collectivités territoriales etc.) pourront, à certaines conditions de forme et de fond, remettre leurs contributions sous forme de cahiers d'acteurs mis en page, imprimés et diffusés par la CPDP. Les cahiers d'acteurs seront diffusés lors des réunions publiques, sur le site internet et en version papier sur demande.

Le site internet de la CPDP

L'ensemble des documents du débat sera disponible sur le site internet a31bis.debatpublic.fr

Toutefois, la commission souhaite que le site ne se limite pas à l'information, mais qu'il soit un véritable lieu d'expression du public. Pour cela, différents outils sont mis en place :

- **Le système questions/réponses**
- **Le recueil des avis, contributions et cahiers d'acteurs**
- **Un forum de discussions**

Les internautes peuvent non seulement déposer leurs avis sur le projet ou sur le débat, mais également engager des discussions, en commentant les différents avis publiés sur le site.

Les rencontres

> Les neuf réunions publiques*

Pour permettre une participation du plus grand nombre, les réunions publiques ont lieu en soirée, de 19h à 22h.

Le maître d'ouvrage présentera le projet et échangera avec la salle. Lors des réunions thématiques, il y aura 2 phases : une consacrée au projet dans sa globalité, l'autre consacrée à la thématique.

Deux réunions inaugurales pour lancer le débat :

- Le 15 avril à Nancy
- Le 16 avril à Metz

Quatre réunions thématiques pour aborder plus spécifiquement certains grands enjeux du projet :

- Réunion du 28 avril à Woippy : Développement économique
- Réunion du 20 mai à Pont-à-Mousson : Financement
- Réunion du 21 mai à Thionville : Offre des réseaux de transports et déplacements transfrontaliers
- Réunion du 2 juin à Toul : Environnement humain, naturel et agricole

Une réunion de présentation générale du projet :

- Réunion du 1er juin à Yutz

Deux réunions de clôture du débat pour tirer les principaux enseignements du débat public :

- Réunion du 24 juin à Nancy
- Réunion du 25 juin à Metz

> Les ateliers thématiques*

Deux ateliers sont organisés en soirée pour approfondir deux thèmes clés du projet. Accessibles sur inscription suite aux réunions publiques consacrées à ces sujets, et éventuellement par appel à candidature sur le site internet de la CPDP :

- Atelier du 28 mai à Metz sur le thème du financement
- Atelier du 11 juin à Thionville sur le thème offre des réseaux de transports et déplacements transfrontaliers.

> Les débats mobiles*

Quatre rencontres mobiles (marché, gare, centre commercial, etc.) sont prévues pour associer des citoyens ne se rendant pas aux réunions publiques. Les dates seront prochainement indiquées sur le site internet du débat.

> La permanence de la Commission particulière du débat public à Metz ouverte du lundi au vendredi, de 9h à 12h et de 14h à 18h

Le public est invité à s'y rendre pour retrouver toutes les informations sur le débat et consulter les différents documents relatifs au projet.

**** Dans l'éventualité d'un changement de dernière minute dans les dates, merci de vérifier ce calendrier en cours de débat sur le site internet : a31bis.debatpublic.fr***

6. CONTACTS

Commission particulière du débat public A31 bis

9 ter rue Pasteur

57000 Metz

03 87 66 98 25

contacta31bis@debatpublic.fr

Contact CPDP

Mme Camille GAGNEUX

Secrétaire générale

M. Léo PILLET

Secrétaire général adjoint

03 87 66 98 25

contacta31bis@debatpublic.fr

Contact presse

Mme Lucie LAFOND

01 45 269 795

06 81 04 46 68

lucie.lafond@etat-desprit.fr